**QUELLE POLICE ET QUELLE JUSTICE**

**POUR ASSURER L’ORDRE REPUBLICAIN ?**

* Un gouvernement qui laisse grandir les inégalités et conduit des politiques sociales injustes affaiblit l’autorité de l’Etat.
* Un Etat affaibli conduit à l’autoritarisme puis à la violence politique et policière.
* La force publique risque alors d’être dirigée pour la préservation d’un «ordre » social inégalitaire et de privilèges particuliers.

Il faut exiger l’application du principe constitutionnel en vigueur contenu dans l’article 12 de la déclaration de 1789 :

***"La force publique est instituée pour l’avantage de tous***

***et non pour l’utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée"***

Par le choix d’un maintien de l’ordre brutal, avec gazages, matraquages, nassages, le gouvernement tente de dissuader toute manifestation.

De même, en matière de justice, il faut s’opposer à l’élargissement des pouvoirs de police et administratifs hors du contrôle du Juge.

La justice ne peut s’exercer que sur la base de faits avérés   
et non sur la base du soupçon.

**NB : le 14 février 2019, l’Organisation des Nations Unies a communiqué :**

*"La loi du 10 avril 2019, dite "anti-casseurs" en France comporte des dispositions qui ne sont pas conformes avec le pacte international relatif aux droits civils et politiques auxquels la France est partie prenante " (et donc signataire).*

*En France, le Défenseur des droits a demandé - sans résultat à ce jour - l’interdiction des lanceurs de balles de défense et des grenades de désencerclement.*

L’exécutif n’a abandonné aucune des mesures engagées depuis 2017.

Il dit lui-même persister et signer *(voir le projet de budget 2020 par exemple).*

D’un côté : défiscalisation élargie pour le capital et des miettes pour les plus modestes ; de l’autre, austérité sociale et environnementale ainsi que mépris pour ceux qui luttent pour vivre ou survivre.

C’est précisément cette politique qui fracture la société et génère instabilité et manifestations répétées en face desquelles le gouvernement semble se retrancher derrière la police.

Ainsi, **la loi du 10 avril 2019** dite "anticasseurs" donne à l’administration (les préfets) le droit d’interdire à une personne de manifester sans avis préalable d’un juge.

Cette loi vise de fait à interdire d’agir et sanctionner tout citoyen opposant que le gouvernement souhaite contrôler.

Elle contredit **l’article 431.1 du code pénal** qui punit "le fait d’entraver, d’une manière concertée et à l’aide de menaces, l’exercice de la liberté d’expression (…) et de manifestation".

**Aucune violence, y compris policière,**

**n’est acceptable.**

**Force est de constater que si le gouvernement respectait cet article 431.1 du code pénal, casseurs et «  black-blocks » qui dénaturent les manifestations seraient écartés et le droit de manifestation respecté et protégé.**